FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISÈRE

REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 112

Publié le 21 Juin 2023

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2023-06-21-001	Recours Décisions administratives PC GG 2023/2024 divers détenteurs

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380058-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA CHAMPIER
Commune de CHAMPIER

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380058** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GRAIN ANTOINE pour le compte du territoire **ACCA CHAMPIER**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur GRAIN ANTOINE pour le compte du territoire **ACCA CHAMPIER**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380058** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GRAIN ANTOINE pour le compte du territoire **ACCA CHAMPIER**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380058** - **ACCA CHAMPIER**
Pays : 02 BIEVRES LIERS - GRAIN ANTOINE - Com. Rattachement : **CHAMPIER**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
Champier	Chevreuil	Chevreuil Indifférencié		**2**	CHI 11844 à 11845
		Total Bracelet		2	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380105-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA CORRENCON EN VERCORS
Commune de CORRENCON EN VERCORS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380105** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur RUEL GILLES pour le compte du territoire **ACCA CORRENCON EN VERCORS**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur RUEL GILLES pour le compte du territoire **ACCA CORRENCON EN VERCORS**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380105** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur RUEL GILLES pour le compte du territoire **ACCA CORRENCON EN VERCORS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380105** - **ACCA CORRENCON EN VERCORS**
Pays : 06 VERCORS - REPELLIN DANIEL - Com. Rattachement : **CORRENCON EN VERCORS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
UG 05 - GRAND VEYMONT	Chamois	Chamois Classe 1		**1**	IS1 11858
		Total Bracelet		1	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380126-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA ENTRE DEUX GUIERS
Commune de ENTRE DEUX GUIERS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380126** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GIMENEZ JEAN pour le compte du territoire **ACCA ENTRE DEUX GUIERS**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur GIMENEZ JEAN pour le compte du territoire **ACCA ENTRE DEUX GUIERS**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380126** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GIMENEZ JEAN pour le compte du territoire **ACCA ENTRE DEUX GUIERS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380126** - **ACCA ENTRE DEUX GUIERS**
Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : **ENTRE DEUX GUIERS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Mâle		**1**	CEM 11851
				Total Bracelet	1

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380164-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA LA COMBE DE LANCEY
Commune de LA COMBE DE LANCEY

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380164** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur TROUX EMILE pour le compte du territoire **ACCA LA COMBE DE LANCEY**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur TROUX EMILE pour le compte du territoire **ACCA LA COMBE DE LANCEY**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380164** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur TROUX EMILE pour le compte du territoire **ACCA LA COMBE DE LANCEY**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380164** - **ACCA LA COMBE DE LANCEY**
Pays : 09 BELLEDONNE - BEGOT JEROME - Com. Rattachement : **LA COMBE DE LANCEY**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Jeune		**-1**	CEJ 7915
			Total Bracelet	-1	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380177-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA LA RIVIERE
Commune de LA RIVIERE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380177** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur NUGUES GERARD pour le compte du territoire **ACCA LA RIVIERE**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur NUGUES GERARD pour le compte du territoire **ACCA LA RIVIERE**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380177** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur NUGUES GERARD pour le compte du territoire **ACCA LA RIVIERE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380177** - **ACCA LA RIVIERE**
Pays : 06 VERCORS - REPELLIN DANIEL - Com. Rattachement : **LA RIVIERE**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
La Rivière	Chevreuil	Chevreuil Indifférencié		**3**	CHI 11846 à 11848
		Total Bracelet		3	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380196-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA LE CHEYLAS
Commune de LE CHEYLAS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380196** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur ORTOLLAND DAVID pour le compte du territoire **ACCA LE CHEYLAS**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur ORTOLLAND DAVID pour le compte du territoire **ACCA LE CHEYLAS**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380196** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur ORTOLLAND DAVID pour le compte du territoire **ACCA LE CHEYLAS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380196** - **ACCA LE CHEYLAS**
Pays : 09 BELLEDONNE - BEGOT JEROME - Com. Rattachement : **LE CHEYLAS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Indifférencié		**-1**	CEI 8037
		Total Bracelet		-1	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380265-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA MORETEL DE MAILLES
Commune de CRETS EN BELLEDONNE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380265** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur DINCULESCU DANIEL pour le compte du territoire **ACCA MORETEL DE MAILLES**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur DINCULESCU DANIEL pour le compte du territoire **ACCA MORETEL DE MAILLES**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380265** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur DINCULESCU DANIEL pour le compte du territoire **ACCA MORETEL DE MAILLES**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380265** - **ACCA MORETEL DE MAILLES**
Pays : 09 BELLEDONNE - BEGOT JEROME - Com. Rattachement : **CRETS EN BELLEDONNE**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Femelle		**-1**	CEF 8181
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Indifférencié		**-1**	CEI 8184
		Total Bracelet		-2	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380339-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA ST ANDEOL

Commune de ST ANDEOL

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380339** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur VERITE JACKY pour le compte du territoire **ACCA ST ANDEOL**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur VERITE JACKY pour le compte du territoire **ACCA ST ANDEOL**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380339** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur VERITE JACKY pour le compte du territoire **ACCA ST ANDEOL**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380339** - **ACCA ST ANDEOL**
Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN - Com. Rattachement : **ST ANDEOL**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
UG 05 - GRAND VEYMONT	Chamois	Chamois Classe 1		**1**	IS1 11859
		Total Bracelet		1	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380356-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS
Commune de ST CHRISTOPHE EN OISANS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380356** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BRUN JEAN PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BRUN JEAN PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380356** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BRUN JEAN PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380356** - **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**
Pays : 10 OISANS - SIAUD ALAIN - Com. Rattachement : **ST CHRISTOPHE EN OISANS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
UG 24 - ST CHRISTOPHE EN OISANS	Chamois	Chamois Classe Jeune		**2**	ISJ 11866 à 11867
UG 24 - ST CHRISTOPHE EN OISANS	Chamois	Chamois Classe 1		**2**	IS1 11860 à 11861
UG 24 - ST CHRISTOPHE EN OISANS	Chamois	Chamois Adulte Mâle		**4**	ISM 11862 à 11865
UG 24 - ST CHRISTOPHE EN OISANS	Chamois	Chamois Adulte Classe 3		**1**	IS3 11868
		Total Bracelet		9	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380357-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA ST CHRISTOPHE SUR GUIERS
Commune de ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380357** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur VERARD FLORIAN pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE SUR GUIERS**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur VERARD FLORIAN pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE SUR GUIERS**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380357** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur VERARD FLORIAN pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE SUR GUIERS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380357** - **ACCA ST CHRISTOPHE SUR GUIERS**
Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : **ST CHRISTOPHE SUR GUIERS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Jeune		**1**	CEJ 11852
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Femelle		**1**	CEF 11853
		Total Bracelet		2	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380381-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA ST HILAIRE DU TOUVET
Commune de PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380381** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur COQUAND JACQUES pour le compte du territoire **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur COQUAND JACQUES pour le compte du territoire **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380381** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur COQUAND JACQUES pour le compte du territoire **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380381** - **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**
Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : **PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Chamois	Chamois Classe Jeune		**1**	ISJ 11870
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Chamois	Chamois Adulte Mâle		**1**	ISM 11869
		Total Bracelet		2	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380406-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA ST MAURICE EN TRIEVES
Commune de ST MAURICE EN TRIEVES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380406** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PELLOUX ROMAIN pour le compte du territoire **ACCA ST MAURICE EN TRIEVES**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PELLOUX ROMAIN pour le compte du territoire **ACCA ST MAURICE EN TRIEVES**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380406** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PELLOUX ROMAIN pour le compte du territoire **ACCA ST MAURICE EN TRIEVES**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380406** - **ACCA ST MAURICE EN TRIEVES**
Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN - Com. Rattachement : **ST MAURICE EN TRIEVES**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Jeune		**1**	CEJ 11854
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Femelle		**1**	CEF 11857
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Mâle		**1**	CEM 11856
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Indifférencié		**1**	CEI 11855
		Total Bracelet		4	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380426-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA ST PIERRE DE MESAGE
Commune de ST PIERRE DE MESAGE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380426** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur CHOLLIER PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST PIERRE DE MESAGE**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur CHOLLIER PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST PIERRE DE MESAGE**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380426** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur CHOLLIER PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST PIERRE DE MESAGE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380426** - **ACCA ST PIERRE DE MESAGE**

Pays : 11 VALMONTHEYS - JOSE J-FRANCOIS - Com. Rattachement : **ST PIERRE DE MESAGE**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
UG 29 - CONNEX	Chamois	Chamois Classe Jeune		**1**	ISJ 11871

Total Bracelet	1

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380448-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA SARCENAS
Commune de SARCENAS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380448** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur CROIX PHILIPPE pour le compte du territoire **ACCA SARCENAS**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur CROIX PHILIPPE pour le compte du territoire **ACCA SARCENAS**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380448** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur CROIX PHILIPPE pour le compte du territoire **ACCA SARCENAS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380448** - **ACCA SARCENAS**
Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : **SARCENAS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
UG 08 - CHARTREUSE OCCIDENTALE	Chamois	Chamois Classe Jeune		**1**	ISJ 11872
UG 08 - CHARTREUSE OCCIDENTALE	Chamois	Chamois Adulte Mâle		**-1**	ISM 10407
		Total Bracelet		0	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380474-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : ACCA THEYS
Commune de THEYS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380474** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BRACCHI SERGE pour le compte du territoire **ACCA THEYS**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BRACCHI SERGE pour le compte du territoire **ACCA THEYS**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380474** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BRACCHI SERGE pour le compte du territoire **ACCA THEYS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380474** - **ACCA THEYS**
Pays : 09 BELLEDONNE - BEGOT JEROME - Com. Rattachement : **THEYS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Jeune		**-1**	CEJ 8659
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Mâle		**-1**	CEM 8658
			Total Bracelet	-2	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383235-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : CP SECTION COMMUNALE MONT QUAIX
Commune de SARCENAS, LE SAPPEY

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **383235** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MOLLARD GUY pour le compte du territoire **CP SECTION COMMUNALE MONT QUAIX**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur MOLLARD GUY pour le compte du territoire **CP SECTION COMMUNALE MONT QUAIX**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **383235** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MOLLARD GUY pour le compte du territoire **CP SECTION COMMUNALE MONT QUAIX**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **383235** - **CP SECTION COMMUNALE MONT QUAIX**
Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : **SARCENAS**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE	Chamois	Chamois Classe 1		**-1**	IS1 10924
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE	Chamois	Chamois Adulte Mâle		**1**	ISM 11873
			Total Bracelet	0	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389381-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : FD COULMES
Commune de PRESLES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **389381** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD COULMES**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD COULMES**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **389381** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD COULMES**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **389381** - **FD COULMES**

Pays : 06 VERCORS - REPELLIN DANIEL - Com. Rattachement : **PRESLES**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
LO 1001 LE MONT NOIR	Chevreuil	Chevreuil Indifférencié		**2**	CHI 11849 à 11850

Total Bracelet	2

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389389-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : FD LIVET ET GAVET

Commune de LIVET ET GAVET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **389389** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD LIVET ET GAVET**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD LIVET ET GAVET**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **389389** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD LIVET ET GAVET**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **389389** - **FD LIVET ET GAVET**
Pays : 10 OISANS - SIAUD ALAIN - Com. Rattachement : **LIVET ET GAVET**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
LO 1801 LA PETITE VAUDAINE - UG 12 - BELLEDONNE ORIENTAL	Chamois	Chamois Classe 1		**1**	IS1 11874
		Total Bracelet		1	

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389404-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2023/2024

Territoire : FD TRIEVES OCCIDENTAL

Commune de CLELLES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-06-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **389404** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD TRIEVES OCCIDENTAL**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD TRIEVES OCCIDENTAL**, dans un délai de 15 jours après le **26/04/2023,**
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **15 au 22/05/2023,**

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **389404** du **26/04/2023** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD TRIEVES OCCIDENTAL**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **15/06/2023**
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **389404** - **FD TRIEVES OCCIDENTAL**
Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN - Com. Rattachement : **CLELLES**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	**Max**	N° Bracelet
LO 3705 CLELLES	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Mâle		**-1**	CEM 9077
			Total Bracelet	-1	